EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MAI 2026

Le 21 mai 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-89

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PETITE ENFANCE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 41

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Patrick BONNET, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (s'est retiré au moment du vote)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON, M. Marc RICHARDOT
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Florence SAOUDI
GARGAS : Mme Florence QUAGHEBEUR
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :
APT : Mme Ines MAYSTRE donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Janet GUEVEL TAVOLINI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Roland CICERO
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sophie DELAYE donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-89-BF
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2025-47 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2025-121 du 13 novembre 2025 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 « Petite Enfance » de la CCPAL,

Vu, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2025,

Jean AILLAUD, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2025 du budget « Petite Enfance » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	4 653 512,22 €	Dépenses :	427 412,96 €
Recettes :	4 653 512,22 €	Recettes :	409 513,88 €
	0,00 €	**Déficit :**	**17 899,08 €**

RESTES A REALISER	
Dépenses :	24 168,45 €
Recettes :	29 651,00 €
Excédent :	**5 482,55 €**

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 39 voix pour et 2 abstentions,

Vote, le compte financier unique 2025 du budget « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Reconnaît, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-89-BF
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président de la séance,
M. Jean AILLAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 03/06/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-89-BF
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)